

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 10

Après la première occurrence du mot :

« territoriale »,

supprimer la fin de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.